

A-Tech-LCH-2022-429

**portant interdiction d'utiliser le terrain de football engazonné  
du stade de La Chaussaire**

**Le Maire délégué de la Commune de La Chaussaire,  
– Commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de réglementer l'utilisation des installations dont elle est propriétaire,

**Considérant** que l'utilisation du terrain engazonné, dans l'état actuel dû aux mauvaises conditions climatiques très sèches, serait de nature à détériorer le terrain.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'utilisation du terrain de football engazonné du stade de La Chaussaire est strictement interdite à tout organisateur ou particuliers du 2 août au 31 août 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis aux différentes associations concernées par l'utilisation de ce terrain.

Fait à La Chaussaire  
Commune Déléguée de Montrevault-sur-Èvre  
Le 2 août 2022

Sylvie MARNE,  
Adjointe au Maire

